

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° I-73

présenté par

M. Pupponi, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires économiques, M. Giraud et  
Mme Dubié

-----

**ARTICLE 17**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – La partie du fonds de roulement expressément provisionnée par les chambres de commerce et d'industrie en vue d'un investissement déjà engagé en 2014, est exonérée du prélèvement exceptionnel prévu au présent article. Les modalités d'application de cette exonération sont précisées par voie réglementaire. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose d'exonérer du prélèvement exceptionnel prévu par le PLF 2015 la partie du fonds de roulement expressément constitué par les chambres de commerce et d'industrie en vue d'un investissement déjà engagé en 2014.